

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT ORGANISÉ PAR LE GROUPE STELLA MANAGEMENT DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DE DONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER.

Ce règlement a vocation à définir les conditions de participation au tirage au sort organisé par Stella Management dans le cadre de la collecte de dons en faveur d'associations luttant contre le cancer.

Le jeu a pour unique finalité de permettre aux participants de contribuer à cette action solidaire, tout en prenant part à une animation conviviale.

Article 1 – Organisateur

Stella Management, société par actions simplifiée au capital de 1 008 866 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 827 954 132, dont le siège social se trouve au 42 avenue Montaigne 75008 Paris (ci-après Stella Management » ou la « Société Organisatrice »).

Article 2 – Objet

Stella Management organise en octobre 2025 un jeu consistant en un tirage au sort. La participation au Jeu est soumise au versement de dons en faveur de la collecte lors des lotos traditionnels qui auront lieu le 4 octobre dans les résidences services seniors Stella (36 résidences services participantes).

Article 3 – Durée

Le présent règlement s'applique au Jeu dont le tirage au sort aura lieu le mardi 14 octobre à 15h au sein des bureaux de Stella Management. La participation au Tirage au sort est ouverte dans toutes les résidences services seniors Stella participant au Jeu qui se déroulera le samedi 4 octobre 2024, à l'occasion du grand loto caritatif "Octobre Rose".

Article 4 – Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après « Participant ») participant au Loto organisé le 4 octobre dans les résidences services seniors Stella : chaque participant fait un don pour obtenir des cartons de jeu de loto, ce qui ouvre droit à participer au tirage au sort.

Article 5 – Accès au jeu

La Participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 6 – Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

- En résidences services seniors Stella ;

- Un loto caritatif est organisé dans les résidences services seniors Stella participant au Jeu le samedi 4 octobre 2025 ;

- La participation au présent Jeu est subordonnée à l'acquisition de cartons de loto auprès de la Société Organisatrice. Chaque participant verse, à cet effet, une contribution librement fixée, avec un montant minimum obligatoire de cinq (5) euros.

Cette participation correspond exclusivement à une contribution volontaire en faveur d'associations luttant contre le cancer et donne droit aux cartons de loto nécessaires à la participation du tirage au sort national qui aura lieu le mardi 14 octobre 2025. L'intégralité des sommes collectées dans le cadre du présent Jeu sera reversée aux associations susmentionnées. Aucune somme supplémentaire ne pourra être exigée des participants, et le montant versé ne fait naître aucun droit autre que celui de participer au Jeu dans les conditions prévues au présent règlement.

- Les dons sont collectés directement par l'association bénéficiaire, soit par la mise à disposition d'une urne, soit par l'intermédiaire d'un représentant dûment mandaté. Les chèques devront, en toute hypothèse, être libellés à l'ordre exclusif de ladite association.

- Le Participant doit remplir un formulaire de participation en indiquant les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse n° et rue, code postal, ville et adresse email. En l'absence des informations obligatoires demandées ou en cas de fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou inexactes, l'inscription au Jeu ne pourra être prise en compte.

- Le participant devra préciser sur le formulaire de participation s'il choisit de recevoir des informations de la part du groupe Stella ou non.

Article 7 – Désignation du gagnant

Un (1) gagnant pour chaque lot sera désigné par tirage au sort parmi les participants.

Le tirage au sort sera réalisé par un représentant du Groupe Stella Management le mardi 14 octobre à 15h. Le représentant du Groupe Stella Management avertira le gagnant par téléphone ou par email et le lot sera mis à disposition du gagnant dans les locaux de la résidence services seniors dans laquelle il a participé au Jeu.

Article 8 – Les lots

Les gagnants du Jeu, tel que désignés à l'article 7, se verront attribuer un des lots suivants selon l'ordre de tirage défini ci-dessous :

1er lot : Une télévision Samsung d'une valeur de 400€

2ème lot : Une machine à café De Longhi d'une valeur de 300€

3ème lot : Une tablette Samsung d'une valeur de 300€

4ème lot : Un téléphone Samsung d'une valeur de 160€

5ème lot : Une carte cadeau Décathlon d'une valeur de 150€

6ème lot : Une Wonderbox Tables Prestigieuses d'une valeur de 120€

7ème lot : Une carte cadeau Cewe d'une valeur de 100€

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots seront mis à disposition des gagnants dans les locaux de la résidence services seniors au sein de laquelle il a participé au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot de nature et de valeurs équivalentes.

Article 9 – Information des gagnants et remise des prix

Le lot est strictement personnel et ne peut être retiré que par le gagnant sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité correspondant aux informations transmises lors de l'inscription.

Le gagnant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la mise à disposition de son gain par téléphone ou email pour retirer son lot. À défaut, un courrier recommandé avec accusé de réception lui sera adressé par la Société Organisatrice, l'invitant à procéder au retrait dans un nouveau délai de quinze (15) jours.

Si, à l'issue de ce second délai, le lot n'a toujours pas été retiré, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot. Celui-ci restera alors la propriété de la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne soit tenue à aucune indemnisation ou contrepartie.

Article 10 – Communication de l'identité du gagnant

Le gagnant de chaque session de Jeu autorise le Groupe Stella Management à utiliser les informations nécessaires à son identification (première lettre des nom, prénom, code postal) dans le cadre d'actions publicitaires, promotionnelles et/ou d'information du public pour le présent Jeu ou d'autres concours similaires organisés par le Groupe Stella Management, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, radio, TV, Internet y compris les sites communautaires etc.), durant un (1) an à compter de la date de début de chaque session de Jeu et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 11 – Respect de l'intégrité du Jeu

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier ou radier tout Participant qui altérerait le bon fonctionnement du Jeu ou violerait les règles du Jeu.

Article 12 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger,

d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu sans préavis, en raison d'événements indépendants de sa volonté et notamment en cas de force majeure ou cas fortuit.

En cas d'annulation du Jeu pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice (force majeure, contraintes réglementaires, insuffisance de participants, ou toute autre circonstance rendant impossible son déroulement), les fonds déjà collectés par l'association bénéficiaire ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Les participants reconnaissent et acceptent que leur contribution constitue une participation volontaire à une action solidaire, et non une mise remboursable en cas d'annulation.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement, fraude, défaillance technique ou de tout événement échappant à son contrôle. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas de suppression, perte, erreur, omission ou interruption affectant les bulletins de participation, courriers électroniques ou, plus généralement, toute donnée liée au jeu.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la gestion de la participation, à la vérification de l'identité des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, sur la base de l'exécution du présent règlement.

Les données ne seront conservées que pour la durée nécessaire à la gestion du jeu et, le cas échéant, pour satisfaire aux obligations légales. Elles ne seront transmises à aucun tiers, sauf si cela est strictement nécessaire à la remise des lots.

Les participants peuvent, sur le formulaire de participation, consentir expressément à recevoir des informations commerciales de la part de la société organisatrice. Ce consentement est libre et peut être retiré à tout moment.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en adressant une demande à contact@stella-management.com. En cas de difficulté, il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14 – Propriété intellectuelle

La participation au présent Jeu n'emporte cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle sur les éléments disponibles sur le Jeu ou dans les bulletins de tirage au sort appartenant au Groupe Stella Management ou à ses partenaires au bénéfice du Participant. Les créations, marques, logos, dessins, modèles, images, textes, photos, chartes graphiques ou toute autre information ou support présentés sur le Jeu, sans que cette liste soit exhaustive, sont la propriété exclusive du Groupe Stella Management et/ou de ses partenaires et sont protégés par leurs droits d'auteurs, marques et tout autre droit de propriété intellectuelle qui leur sont

reconnus selon les lois en vigueur. Toute reproduction et/ou représentation de tout ou partie de ces éléments sans l'autorisation préalable écrite de leur propriétairesont strictement interdites.

Article 15 – Dépôt, copie et modifications du présent règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur simple demande adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : STELLA MANAGEMENT – 25, rue Marbeuf à 75008 PARIS.

Il peut également être consulté à tout moment sur le site internet suivant : <https://residences-stella.com/octobre-rose/>

Une copie pourra être envoyée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment pour garantir le bon déroulement du Jeu ou en raison d'évolutions légales, réglementaires ou judiciaires.

Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié et entrera en vigueur à compter de sa diffusion.

La participation au Jeu après publication d'une modification vaut acceptation de celle-ci par les participants.

Article 16 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.